

Tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe

Campagne 2022

Département de la Saône-et-Loire

Données statistiques sexuées

Données départementales

Part des femmes dans le corps des professeurs des écoles : 85,21 %

Part des femmes dans le grade de la classe normale des professeurs des écoles : 86,61%

Part des femmes parmi les personnels promouvables à la hors classe : 85,13 %

Part des femmes promues à la hors classe : 84,98 %

Arrêté collectif

Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur des écoles hors classe

La directrice académique des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : les 153 professeurs des écoles dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur des écoles hors classe du département de la Saône-et-Loire. Ils sont nommés professeurs des écoles hors classe au 1^{er} septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom
ALEXANDRE	ALEXANDRE	VERONIQUE
ANDRIOT	PASQUELIN	ISABELLE
AYIK	LIGONNIERE	VALERIE
BASSET	ENNEBATI	MYRIAM
BATUT	FERREIRA	MARIA-CHRISTINA
BEKHALED	BEKHALED	ABDELKADER
BERAUD	PAGE	MURIEL
BERGER	DEVINATS	CHRISTEL
BERTHIER	PROST	EMMANUELLE
BEY	MERCIER	SANDRA
BIGEARD	BIGEARD	VALERIE
BINET	COLSON	ANGELIQUE
BOGENEZ	BOGENEZ	MAGALI
BOITON	BOITON	STEPHANIE
BOLMONT	BOLMONT	CHRISTINE
BON	VECOVEN	PEGGY
BONIN	VALLOT	VALERIE
BONNETAIN	BONNETAIN	JEAN-LUC
BONTOUX	BONTOUX	PEGGY
BOREY	DESCOMBES	FLORENCE
BOSON	PERRAUD	FLORENCE
BOUILLET	BOUILLET	CHRISTOPHE
BOUILLON	JACOB	NELLY
BOURGEOIS	BOZONNET	GENEVIEVE
BRETIN	PRINCIPALE	CHRISTELLE

BREVIER	BREVIER	DAVID
BRUNEAU	BRUNEAU	MARC
BUTTY	ZAZZERA	AUDREY
CABATON	DAUBARD	CECILE
CADENEL	TEISSIER	VIVIANE
CAZIER	CAZIER	MATHIAS
CHANEL	RABUT	SEVERINE
CHARVIER	ROCHETTE	DOMINIQUE
CHAVANT	FERRAND	BENEDICTE
CHAVY	CARDON	ELODIE
CLAIR	CLAIR	JEROME
CLAUSSE	CLAUSSE	SANDRINE
CLOS	CLOS	JONATHAN
COQUEUGNIOT	SOWINSKI	CAROLINE
COSTE	COSTE	STEPHANIE
CROCE	CROCE	ANTOINE
DE RAGO	DUPLESSY	FABIENNE
DELABARRE	DELABARRE	PHILIPPE
DESMARAIS	DELORME	NATHALIE
DETRAIVE	BAUDOIN	CELINE
DUMONTET	MATHIEU	ISABELLE
DUPRE	DUPRE	CATHERINE
DUTHION	DUTHION	KARINE
FALCONNET-VETTER	VETTER	GWENDOLINE
FLICOURT	BERNARD	STEPHANIE
FOURGEOT	MOINE	NELLY
FUTIN	FEBVRE	STEPHANIE
GAILLARD PERRAULT	GAILLARD	CECILE
GAILLARD-LARGE	LARGE	SANDRINE
GAUTHERON	GAUTHERON	ELODIE
GAUTHIER	HUBELE	ISABELLE
GAY REGARD	GAY	CATHERINE
GENELOT	GENELOT	OLIVIER
GENET	NOIROT	VIRGINIE
GILLET	GILLET	PASCAL
GONNIN	GONNIN	MYRIAM
GONNOT	MERLE	VIRGINIE
GOUX	GOUX	HELENA
GRISIER	LODS	MARIE
GRIZARD	GRIZARD	FABIENNE
GUICHARD	GUICHARD	MAGALI
GUILLOU	TRAVAILLANT	EVELYNE
HARATYK	HARATYK	AGNES



HARDY	SERRE	CAROLINE
HENRION	HENRION	CHRISTINE
HENRY	HENRY	LAETITIA
HIEN	HIEN	WILFRID
JACQUEMIN	LABAT	CAROLE
JAULT	LANOIZELE	ESTELLE
JAUNAY	JAUNAY	GWENAELLE
JOSEPH	MARTIN	ODILE
LABOUBE	BOURQUIN	DELPHINE
LACHOT	ANCEAU	CARINE
LALLIER	SAINT-ANDRE	ESTELLE
LARTAUD	CLAYETTE	SOPHIE
LAURENT	LAURENT	THIERRY
LEGER	LEGER	MARIE
LEONARD	LEONARD	CELINE
LESNE	LESNE	NELLY
L'HERITIER	L'HERITIER	ADELINE
LIVET	LIVET	PHILIPPE
LONJARET	VITRAC	ISABELLE
LORETTE	LORETTE	MALORIE
LOUSSEREAUX	BECHE	DELPHINE
LOUVEL	BRUNEAU	CAROLINE
MAJOLI	PICARD	BLANDINE
MARCHAND	MARCHAND	SANDRINE
MARQUIS	MARQUIS	ANNE LAURE
MARTIN	MARTIN	SANDRA
MATTHYS	GARNIER	FRANCINE
MAZILLE	MAZILLE	NADINE
MEMET	GUGENHEIM	DELPHINE
MENAGER	MENAGER	SYLVIE
MERLE	MERLE	KARINE
MEUNIER	MEUNIER	CYRILLE
MEUNIER-LEDRU	MEUNIER	DELPHINE
MICHAUD	MICHAUD	FLORENCE
MICHAUD	GARNIER	BLANDINE
MONTMEAS	MONTMEAS	EMILIE
MORANDET	MORANDET	BRUNO
MOREAU	COCQUEMPOT	LAURENCE
MORO	TERMINAL	EMMANUELLE
MUGNIER	MUGNIER	HELENE
NEDZYK	GARNIER	MAGALI
N'GOM	RENOUD-GRAPPIN	FANNY
NOLY	MEGARD	FABIENNE

NOTARI	NOTARI	ASTRID
NUZILLAT	NUZILLAT	MARIE-HELENE
PAQUETTE	MALLET	BRIGITTE
PARIAU	PARIAU	FLORENCE
PETIT	PERRON-BOUILLON	NATHALIE
PETIT	LORTON	ADELINE
PICORNOT	PICORNOT	ISABELLE
POHU	POHU	ANNE
PONT	PONT	STEPHANIE
POUVIAUD	POUVIAUD	FABIENNE
PROST	PROST	PHILIPPE
RAMAGE	RAMAGE	GAELE
RAMALHOSA-ROUX	ROUX	CHARLOTTE
RIGAUX	RIGAUX	CELINE
RITTER	RITTER	CLAUDE
ROBERT DU BOISLOUVEA	D AUBER DE PEYRELONG	BENEDICTE
ROUSSELIN	ROUSSELIN	DELPHINE
ROY	ROY	DENIS
ROYER	ROYER	NATHALIE
SABONNADIERE	SABONNADIERE	CHLOE
SALVADO	SALVADO	CARINE
SAULDUBOIS	SAULDUBOIS	SEVERINE
SCHROEDER	SCHROEDER	CECILE
SEBASTIEN	SEBASTIEN	NATHALIE
SILLA	SILLA	EMMANUEL
SILLA	BONNIER	ANGELIQUE
SIMONIN-POILLOT	POILLOT	NADINE
SOUFFLET	COMTE	SANDRA
STIMPFLING	STIMPFLING	KARINE
STRACK	GENIAUX	MARIE-LAURE
STROPOLI	DANTAS	CATHERINE
TEJEDOR	CORDIER	CAROLINE
TETARD	VAZZANO	CLAUDINE
THEODORE	THEODORE	MURIEL
THOMAS	LALY	MARIE JOSEE
THOMAS	POLLONI	MARIE
THOMME	THOMME	MURIEL
TOUILLON	GERARD	HELENE
TRINCAT	GUIARD	HELENE
VANCAYZEELE	VANCAYZEELE	CHRISTIAN
VERGNE	VERGNE	JEAN PHILIPPE
VERON	BLANGERO	VALERIE

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 20 juillet 2022



Liliane MENISSIER

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pourrez former :

- soit un recours administratif, gracieux devant l'autorité auteur de la décision ou hiérarchique. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Dans le cas où une décision explicite intervient dans le délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. »